

Notions essentielles : politique préventive/répressive, abus de position dominante, cartel, concentration

52 – La politique de la concurrence dans l'UE

532– Les moyens de la politique de la concurrence

2 types de mesures

Les autorités de la concurrence concentrent leurs actions en 5 grands axes d'interventions qui peuvent être regroupées en deux grandes politiques :

- **Politique préventive ex ante : le but est d'éviter de créer ou de renforcer une position dominante sur le marché**
- **Politique répressive et rétrospective : elle est basée sur des sanctions**

Les mesures de politique préventive

- l'analyse des impacts anticoncurrentiels des opérations de concentration :
 - **les opérations de concentration sont les opérations qui ont en commun d'affecter les structures de marché : fusions, acquisitions, transferts d'actifs, prises de contrôle et créations de filiales communes. Or, certaines opérations de croissance externe sont susceptibles de créer ou de renforcer une position dominante sur le marché et donc d'affecter sensiblement le jeu des forces du marché.**
 - Le contrôle des concentrations est alors prospectif et préventif : la Commission européenne donne son accord ou pas à l'opération de concentration
 - Le droit communautaire du contrôle des concentrations s'est transformé :
 - ✓ Il a longtemps retenu comme critère pour l'évaluation d'une opération de concentration celui de la création ou du renforcement d'une position dominante individuelle ou collective.
 - ✓ une réforme du droit communautaire du contrôle des concentrations a eu lieu en 2004 : les gains potentiels d'efficacité liés à la fusion ont été explicitement introduits dans le nouveau règlement du contrôle des concentrations. Le nouveau règlement reconnaît que ces gains peuvent contrebalancer les effets négatifs d'une opération de concentration et qu'il convient de procéder à un bilan global. Cependant, l'évaluation de ce bilan est toujours délicate, car elle repose sur des informations prospectives ayant trait à des conditions non directement observables.
- La surveillance des aides publiques :
 - **Les aides interdites sont de deux types :**
 - ✓ **subventions publiques aux entreprises: transferts d'argent, prêts à taux privilégiés**
 - ✓ **exonérations : renoncement à percevoir des taxes, exonérations fiscales**
 - Cette interdiction par le droit européen repose sur le fait qu'une entreprise bénéficiant d'aides publiques de son pays sera avantagée par rapport à une entreprise étrangère qui n'en bénéficierait pas.
 - Certaines aides sont autorisées, par exemple : dédommager une entreprise dans la réalisation d'un service public structurellement déficitaire ; aider à la consommation de certains produits alimentaires
 - Le contrôle de la Commission sur les aides publiques se fait de 2 manières :
 - o Pour les aides existant déjà (par exemple celles qui seraient en vigueur dans un Etat membre avant qu'il n'intègre l'UE), la Commission exerce une surveillance permanente. Si elle constate qu'une aide n'est pas compatible, elle en informe l'Etat membre. Celui-ci, s'il ne choisit pas de la modifier ou de l'interrompre, s'expose à l'ouverture d'une procédure d'examen formel, au terme de laquelle la Commission devra réitérer sa décision en la motivant.
 - o Pour les nouvelles aides, l'Etat notifie à la Commission les régimes d'aide qu'il souhaite mettre en place avant de le faire. La Commission a l'obligation de répondre à toute notification, sans quoi l'aide est automatiquement validée. La plupart des aides, plus de 9 sur 10 notifiées, est autorisée par la Commission européenne
- l'ouverture à la concurrence des marchés :
 - Les pays européens ont, progressivement, les uns après les autres, pratiqué une politique de libéralisation de leurs activités d'intérêt économique général.
 - Les Services d'Intérêt Economique Général (SIEG) sont des **services de nature économique que les Etats membres ou la communauté soumettent à des obligations spécifiques de service public en vertu d'un critère d'intérêt général.**
 - ✓ Ce sont les grands services de réseaux (électricité, gaz, services postaux, transport et télécommunication). Ces activités sont en situation de monopole naturel : elles présentent des économies d'échelles, car le coût moyen de production de ses produits diminue à mesure que les quantités augmentent du fait de l'importance des coûts fixes (infrastructures).

- ✓ Les SIEG, compte tenu de leur importance particulière, doivent demeurer accessibles à tous, même dans des zones où ils ne seraient pas rentables. C'est un **service universel : un service de base offert à tous dans l'ensemble de la communauté à des conditions tarifaires abordables et avec un niveau de qualité standard.**
- ✓ Les pouvoirs publics peuvent confier la mission de service public à une entreprise et lui fournir des compensations financières pour qu'elle puisse effectivement s'acquitter de celle-ci et garantir ainsi l'accessibilité et la qualité à tous, tout en étant compatible avec les règles sur les aides d'Etat.
- *les Etats européens ont appliqué le principe suivant à l'ouverture des marchés dans le secteur du transport ferroviaire, de l'électricité ou de la téléphonie : une libéralisation des marchés nécessitant l'utilisation du réseau mais une gestion de l'infrastructure confiée à une seule entreprise en raison de la présence de coûts fixes et qui la met à la disposition des premières.*

Les mesures de politique répressive et rétrospective

- La lutte contre les cartels :
 - **Cartel de producteurs : entente formelle entre quelques producteurs pour maximiser leurs profits communs en fixant notamment leurs prix et leurs quantités de manière coordonnée .**
 - Les cartels sont préjudiciables au bien-être de la collectivité , car les clients ne peuvent profiter des effets positifs d'une véritable concurrence entre les vendeurs d'un même marché comme la baisse des prix ou l'augmentation de la qualité favorisée par la concurrence : une entreprise n'a pas besoin d'innover, car ses parts de marché sont assurés
 - La législation européenne pour lutter contre les cartels:
 - ✓ les amendes peuvent atteindre au maximum 10% du chiffre d'affaires mondial des entreprises
 - ✓ le programme de clémence a été mis en place en 1996 : si une entreprise impliquée dans une entente se dénonce et qu'elle apporte des preuves de cette entente, elle bénéficie de l'immunité ou d'une réduction substantielle de l'amende finale.
- Les abus de position dominante :
 - **Une entreprise occupe une position dominante lorsqu'elle est en mesure d'agir indépendamment de ses concurrents, clients, fournisseurs et, en définitive, du consommateur final. En droit européen de la concurrence, il n'est pas illégal de détenir une position dominante, si elle est obtenue par des moyens concurrentiels légitimes : l'entreprise produit des biens moins chers, innovants et de meilleure qualité. En revanche, l'abus de position dominante est interdit par le droit européen. L'abus de position dominante est le fait d'exploiter abusivement une situation de puissance économique sur un marché : par exemple, en pratiquant des prix ou des conditions commerciales inéquitables ou en freinant le développement technique au préjudice des consommateurs**
 - Les pratiques mises en œuvre par une entreprise
 - ✓ **Les pratiques de prix prédateurs : une entreprise en position dominante, capable de faire face à des pertes temporaires, met en œuvre des prix bas (en dessous des coûts). Ses concurrents, incapables de suivre des conditions de concurrence aussi intenses, sortent du marché.**
 - ✓ **Les ventes liées : une entreprise, en position dominante sur un marché, protège celui-ci en liant la vente de plusieurs biens. La liaison opérée entre les biens peut être de nature commerciale ou technologique (c'est le cas de biens compatibles entre eux, mais incompatibles avec les autres).**
 - ✓ **Les remises : une entreprise dominante peut offrir de façon profitable à ses acheteurs des remises (qui devraient conduire pour elle à une perte par rapport à la vente au « prix catalogue »). Elles peuvent également diminuer la transparence sur les prix (les prix effectivement payés par les acheteurs ne sont plus nécessairement des « prix publics »)**
 - La législation européenne pour lutter contre les abus de position dominante : *les amendes peuvent atteindre au maximum 10% du chiffre d'affaires mondial des entreprises*